

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 2 février 2023

Délibération n° 2023-02-02/05
Action sociale, Logement, Petite enfance

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **27/01/2023**

ETAIENT PRESENTS (30) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (02) :

M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Marcuzzo

OBJET : approbation et autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 11 janvier 2023

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT la validation par le Département du principe de mise en place d'actions de prévention menées par des éducateurs de prévention spécialisée et gérées directement par une commune ou une communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'intervention de prévention spécialisée en gestion associative sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a pris fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de poursuivre, pour le bénéfice des jeunes vivant sur son territoire, les interventions de prévention spécialisée en gestion directe,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 a approuvé la demande de la commune de Soisy-sous-Montmorency de reprendre en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de prévention spécialisée,

VU le projet de convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2023 – 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant.

Le secrétaire,

Sylvain MARCUZZO

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

07 FEV. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : 08 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.